

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

A partir de la promulgation de la présente Ordonnance, Notre Gouverneur Général pourra, par un simple Arrêté, suspendre l'application du 1^{er} paragraphe de l'article 64 de l'Ordonnance sur la Police Générale du 6 juin 1867, et le remettre en vigueur dans la même forme en cas de besoin.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatre juillet dix-neuf cent trois.

ALBERT.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat délégué,
C^{te} Henri DE MALEVILLE.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le procès-verbal de l'enquête administrative préalable, à laquelle il a été procédé à la Mairie de Monaco, du 6 au 14 mai 1903;

Vu la délibération approuvée du Comité des Travaux Publics en date du 20 mai 1903, relative au projet de transformation du square Nave en un jardin public;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux Publics;

Vu l'Ordonnance du 22 mai 1858, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Est déclarée d'utilité publique la transformation du terrain dit « Square Nave » en jardin public.

ART. 2.

Le plan et l'état parcellaire du terrain à acquérir seront soumis à l'enquête prescrite par les articles 2 et suivants de l'Ordonnance du 22 mai 1858, pour être ensuite statué par Nous, conformément à l'article 7 de la susdite Ordonnance.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatre juillet dix-neuf cent trois.

ALBERT.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat délégué,
C^{te} Henri DE MALEVILLE.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La disposition suivante sera insérée dans l'article 311 du Code Pénal, à la suite du paragraphe premier de cet article.

« Il en sera de même, si le duel a eu lieu sur un terrain clos, du propriétaire de ce terrain, qui aura, avec connaissance, permis aux auteurs du délit d'y pénétrer pour le commettre. »

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatre juillet dix-neuf cent trois.

ALBERT.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat délégué,
C^{te} Henri DE MALEVILLE.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les modifications ci-après sont apportées au Code Civil :

1° Le deuxième alinéa de l'article 1425 est supprimé;

2° Les trois alinéas suivants sont ajoutés à l'article 1426 :

« Toutefois, lorsque la convention a pour objet un immeuble situé dans la Principauté, d'une valeur supérieure à 150 francs, elle ne produit ses effets qu'à partir du moment où elle est constatée par acte authentique passé devant un notaire monégasque. »

« En cas de refus d'une des parties contractantes de passer ledit acte, l'autre peut à son choix, soit, si la propriété n'a pas été transférée à un tiers par un acte de vente authentique, régulièrement transcrit, faire ordonner par justice qu'elle sera tenue de

« le passer et que, faute de ce faire, le jugement en tiendra lieu, soit réclamer des dommages-intérêts. »

« La vente judiciaire d'un immeuble situé dans la Principauté et d'une valeur supérieure à 150 francs n'est valable que si elle a eu lieu devant le Tribunal Supérieur. »

3° Le texte de l'article 1432 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La promesse synallagmatique de vente vaut vente entre les parties, lorsqu'il y a consentement réciproque des deux parties sur la chose et sur le prix.

« Lorsque la promesse synallagmatique a pour objet un immeuble situé dans la Principauté d'une valeur supérieure à 150 francs, elle ne vaut vente qu'à partir du moment où elle est constatée ou réalisée par un acte authentique dressé conformément au paragraphe 2 de l'article 1426.

« La disposition du paragraphe 3 de l'article 1426 est applicable à la promesse synallagmatique. »

4° L'article 1900 est modifié comme suit :

« Pour opérer la transcription, l'acte ou une expédition de l'acte ou du jugement est présenté au bureau de la Conservation des hypothèques. Le Conservateur transcrit cet acte ou cette expédition sur le registre à ce destiné, en se conformant aux dispositions des articles 2031 et 2033 du présent Code. »

5° La teneur des paragraphes 1^{er}, 3^{me} et 7^{me} de l'article 1938 est remplacée par le texte ci-après :

1° « Les frais de justice faits dans l'intérêt commun des créanciers; »

3° « Les frais quelconques de maladies faits dans la dernière année, concurremment entre ceux à qui ils sont dûs; »

7° « Les droits d'enregistrement et autres droits dûs au Trésor en vertu des lois, ainsi que les frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police. »

6° La disposition actuelle du paragraphe 7 de l'article 1938 est transportée dans l'article 1939, sous le même numéro;

7° La disposition actuelle du paragraphe 7 de l'article 1939 est remplacée par la disposition suivante, qui formera un huitième paragraphe dans le même article :

« La créance du bailleur de fonds destinés à former en tout ou en partie le cautionnement d'un comptable ou officier public, sur le cautionnement ainsi fourni, pourvu que la déclaration de cette créance ait été faite, dans la quinzaine du versement des fonds, au Trésorier Général qui est tenu d'en délivrer incontinent un certificat.

« Ce privilège ne s'exerce qu'après celui prévu au paragraphe précédent. »

8° Le dernier alinéa de l'article 1959, attribuant au Trésor une hypothèque légale sur les biens du condamné pour le recouvrement des frais de justice en matière criminelle, correctionnelle ou de police, est supprimé.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatre juillet dix-neuf cent trois.

ALBERT.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat délégué,
C^{te} Henri DE MALEVILLE.

Par Ordonnance du 5 juillet 1903, M. Gustave Saige, Conseiller d'Etat, correspondant de l'Institut de France, est nommé Délégué de S. A. S. le Prince aux fêtes du centenaire de Berlioz, qui auront lieu au mois d'août prochain dans la ville de Grenoble.

Par Ordonnance du 6 juillet courant, sont autorisés :

M. Etienne Gastaldi, Secrétaire de la Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles, à accepter et à porter la Croix d'Officier de l'Ordre de Danilo I^{er} ;

Et M. Alexandre Noghès, Receveur des Finances, à accepter et à porter la Croix de Chevalier du même Ordre, qui leur a été conférée par S. A. R. le Prince de Monténégro.

Le Prince, par Ordonnance du 7 du même mois, a nommé Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, M. le Général Major Von Karass, de l'Armée Wurtembergeoise.

Par Ordonnance du 8 du même mois, M. Marie-Auguste-Jean-Alexandre Eymin est nommé Notaire à Monaco, en remplacement et sur la présentation de M. Louis-Victor Valentin, démissionnaire.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles
DE LA PRINCIPAUTÉ

La distribution des prix aux élèves des écoles primaires communales aura lieu, pour les garçons, le lundi 27 juillet courant ; pour les filles, le lendemain.

Cette cérémonie sera présidée par M. le baron de Rolland, vice-président du Conseil d'Etat, président du Tribunal Supérieur.

* *

La distribution des prix pour le Pensionnat des Dames de Saint-Maur, l'Externat et les Cours aura lieu le mardi 21 courant.

Avant-hier, se sont disputés à Monaco les neuvièmes championnats à un, deux et quatre rameurs, et les deuxième championnats double-sculls et huit rameurs.

En raison de l'intérêt de ces épreuves nautiques

un public nombreux n'a cessé de stationner sur le boulevard de la Condamine, suivant d'un œil attentif les péripéties des luttes.

Voici les résultats des différents championnats :

Championnat canoës, 1 rameur :

1^{er}, Conso (C. N. N.) 11' 22" ; 2^e, Rocchesani (S. R. M.) 11' 47" ; 3^e, Marquet (S. R. M.) 11' 59".

Championnat canoës double sculls :

X... et Conso (C. N. N.) row over, 9' 10".

Championnat yoles franches, 2 rameurs et barreur :

1. X..., Lauro (C. N. N.), 9' 44" ; 2. E. Soudrille, L. Forzinetti (S. R. M.), 10' 2" ; 3. Meffre, Codur (S. R. C.) 10' 28" ; 4. Rapaïre, J. Guizol, ont abandonné.

Championnat yoles franches, 4 rameurs et barreur :

1. E. Astruc, F. Chabert, L. Gallizia, G. Brodeur (Société Nautique de Marseille), 7' 35" 2/5 ; 2. Devoye, Ciaï, Bataglieri, Ardisson (Société des Régates Cannoises), 7' 37" ; 3. F. Rocchesani, L. Soudrille, L. Rapaïre, J. Guizol (Société des Régates de Monaco), 7' 46".

Championnat yoles franches, 8 rameurs avec barreur :

1. E. Astruc, F. Chabert, L. Galizia, G. Brodeur, G. Juge, E. Bideleux, M. Rippert, H. Della Corte, Société Nautique de Marseille, 7' 31" ; 2. X..., A. Lauro, A. Bonfiglio, E. Vermeulen, L. Rondel, A. Roux, L. Arène, F. Lautard, Club-Nautique de Nice, 7' 32" ; 3. F. Rocchesani, P. Vatrican, L. Rapaïre, L. Soudrille, J. Guizol, J. Duab, L. Forzinetti, X..., Société des Régates de Monaco, 7' 36".

Le parcours était uniformément de 2.000 mètres.

Au départ se trouvaient : M. Coucke, Starter et M. Dennery ; à l'arrivée : MM. Hauff, Muller, Coquard, Bertrand.

La Société des Régates mérite de vives félicitations pour la façon parfaite dont ont été organisées ces intéressantes épreuves.

Le cours sportif *Herculis* a fait, dimanche dernier sa sortie, à Saint-Jean-sur-Mer. Un temps magnifique a favorisé le concours de pêche qui faisait partie du programme de cette journée, et des prix ont été décernés aux vainqueurs. Un banquet, auquel ont pris part de nombreux sociétaires et plusieurs invités, a eu lieu ensuite au Restaurant de la Bouillabaisse, admirablement situé sur la rade de Saint-Jean. Au dessert, M. Eugène Marquet, président, a, dans une charmante allocution, félicité les vainqueurs du concours et défini le but du Cours, à la prospérité duquel il a levé son verre, aux applaudissements chaleureux de toute l'assistance. A six heures, les excursionnistes rentraient à Monaco, enchantés de cette belle et agréable journée.

La Société des Anciens Militaires de La Turbie a donné, dimanche soir à sept heures, son banquet annuel dans la salle de Royale Brasserie, à Monte Carlo. Les convives étaient nombreux, et le repas a été des plus cordiaux. Au champagne, le président, M. Botta, a prononcé un discours très applaudi, dans lequel il a vivement remercié le Gouvernement de S. A. S. le Prince de Monaco d'avoir bien voulu autoriser cette réunion française en territoire monégasque. Après avoir indiqué divers desiderata de la Société, il a levé son verre au Président de la République française, à M. le Consul de France, aux invités et à la prospérité de la Société.

M. L. André, le distingué Consul de France, a répondu par une chaleureuse allocution, qui a été également couverte d'applaudissements. Cette fête a pris fin vers dix heures du soir.

Une discussion violente ayant éclaté entre deux ouvriers, dans les chantiers du Casino, l'un d'entre eux, nommé Balestocci, porta à son adversaire un coup de marteau à la tête. La victime, Antoine Duprat, âgé de 26 ans, fut conduite à la pharmacie Cruzel où un premier pansement fut opéré. Duprat a pu regagner son domicile ; quant à l'agresseur, il est en fuite. Une enquête est ouverte.

Un attelage de la maison d'épicerie Félix Potin ayant, en l'absence du conducteur, descendu à une allure assez rapide le boulevard du Nord,

l'agent Latil est parvenu à l'arrêter, aidé du conducteur Michel Charreto, qui revenait au même instant. Il n'y a eu aucun accident ni dégât, mais néanmoins procès-verbal a été dressé.

Dans son audience du 10 juillet, le Tribunal Supérieur a condamné le nommé Pensa Joseph-Jean, né à La Spezzia (Italie) le 28 ou 29 juin 1882, plombier, sans domicile ni résidence, à vingt ans de travaux forcés (par contumace), pour vol qualifié.

Variétés Monégasques

L'éducation du Prince Antoine de Monaco et ses notes de voyage en Italie et en Allemagne (1679-1680)

Suite

PLAISANCE est une grande ville, plus grande que Parme ; les maisons y sont assez basses et vilaines, les murailles sont flanquées de très petits bastions ; quelques cavaliers au dedans sur les murailles, un grand terre-plain, un petit fort au costé du midy à quatre bastions.

Une place assez grande où sont deux chevaux de bronze, un d'Alexandre Farnèse et l'autre de Ranuce (1).

Il y a un beau couvent de chanoines de Saint-Augustin, où il y a dans la sacristie un très beau relief en bois de la Passion ; la rue Saint-Augustin est belle et il y a un beau cours.

Le duc y a un palais ; la justice de Parme ne fait point de procès criminel qui ne soit renvoyé à celle de Plaisance pour juger, et de mesme celle de Plaisance à Parme.

Partant tard de Plaisance, nous vinsmes coucher à CIVITA CASTELLY, à deux milles près du Milanois et, le lendemain, mardy 18, à Pavie.

PAVIE est une grande ville, mais qui n'a rien de remarquable. Elle a d'un costé le Tessin, grande rivière profonde et rapide, qui se sépare en deux branches au-dessus de Pavie par un canal appelé Gravelon, fait autrefois par les François pour dessécher la rivière et la prendre par ce costé là. Il y a, entre Gravelon et la ville, un grand faubourg fortifié, d'un fossé plain d'eau avec des chemins couverts ; et au-delà des remparts et flancs de terre, au bout du faubourg, est le pont, qui est couvert et fort beau ; de l'autre costé de la ville est un vieux château séparé du reste de la ville par un fossé revestu et assez bon, qui continue jusque sur le rempart, fait comme un petit quartier séparé. La place n'est point du tout bonne, le fossé est tout comblé. Il y a des demylunes, d'espace en espace, avec leur fossé tout comblé. Le tour des murs est flanqué de vieux bastions très petits et tout n'est d'aucune deffense.

Il n'y a ny gouverneur ny garnison ; des droits furieux sur toutes les denrées et marchandises.

Partant de Pavie après midy, le mercredy 19, nous vinsmes à la Chartreuse fondée par Galleas Vicomte.

La CHARTREUSE DE PAVIE est très belle ; l'église est incrustée de marbre au dehors, à la façade, avec des figures et bas-reliefs très beaux. Outre le marbre, il y a plusieurs diaspres et autres pierres dures enchassées dans ledit marbre. Le dedans de l'église est composé de six chapelles de chaque costé, ornées de tableaux admirables et de peintures à fresque, avec les ornements des autels, colonnes et autres choses de diaspres. Le trésor est assez beau ; toute l'histoire sainte est dans la sacristie à un grand carré de bas-reliefs d'yvoire. Le ciboire ou tabernacle du grand autel est de pierre dure et fine, enchassée dans le marbre. Le tombeau du fondateur y est très beau. Ils ont de grands jardins et un réservoir assez beau, avec de grandes volières très longues, où ils font faire des piliers de marbre. Il y a des jets d'eaux dans un petit jardin ; leurs appartemens sont tout couverts de plomb ; leur avenue est très belle.

(1) Ranuce I^{er}, duc de Parme, fils et successeur d'Alexandre Farnèse.

Après avoir vu la Chartreuse, nous vinsmes coucher à cinq milles de Pavie et dix de Milan, où nous arrivâmes le jedy 20 à disner [juillet]. Tout le chemin est coupé et bordé de petits ruisseaux très vifs et beaux.

MILAN est plus grand que Rome; il peut faire deux cents et vingt mille âmes; il y a de belles rues et riches; les palais n'y paroissent pas beaux.

La grande église se bastit tous les jours; les murs sont de marbre, avec des statues et bas-reliefs partout. La façade sera très belle quand elle sera achevée. Le trésor de l'église est riche en argenteries et pierreries. Il y a une église basse, où sont les corps de plusieurs saints et celui de saint Charles dans une petite chapelle à part; il est dans une châsse de cristal, tout d'une pièce, donnée par le roy d'Espagne. Il y a dans une chapelle de la Croix de l'église, un saint Barthélemy qui porte sa peau, qui est une très belle pièce. Cette église est fort haute.

Le chateau est basti en trois temps. Les ducs firent le logement qui est carré, entouré de fossés, qui s'appelle la Roquette. Les François l'on fait ceindre d'une muraille de 40 pieds d'épaisseur, distante du fossé de la Roquette de quelques trente pieds, si ce n'est du côté de l'entrée, où il y a une place aux deux coins de cette muraille qui regardent la ville. Il y a deux hautes tours, taillées en pointes de diamant, où l'on met des prisonniers d'état. Cette seconde enceinte est ancienne et mal flanquée, l'épaisseur des murailles y fait comme deux parapets de courtine, un plus bas et l'autre plus haut. Les Espagnols ont fait, par-dessus celà, une enceinte de six petits bastions avec les casemates et les contre-mines. Les courtines sont courtes et ont chacune leurs demy-lunes avec les fossés du bastion pleins d'eau, et ceux des demy-lunes se peuvent remplir; au-delà des demy-lunes, il n'y a que le chemin couvert et un glacis dans le torrent qui est assez grand. Il y a pour trois ans de vivres, des moulins à eau et de toutes choses. Il y a quatre cents hommes de garnison. Le castellan a 1,500 francs par mois.

Le jardin est une grandissime plaine au-delà des murs, du côté de la porte du Secours; les murs ont sept milles de circuit.

Le comte Melgar est vice-roy, de la maison d'Almirante, c'est un homme de 24 à 25 ans.

Il y a dans la ville trois canaux, l'un qui vient du Tessin et lac Major, qui s'appelle Manicella; l'autre, qui vient de l'Alda, qui s'appelle Martesana, l'autre vient des montagnes et s'appelle Laurena. Ces canaux apportent toutes les provisions et portent de grands basteaux par le moyen des escluses; les fossés de la ville en sont remplis.

Les murs sont bas avec des bastions flanquéz fort peu, et dont les angles sont fort obtus et antiques.

Le grand hospital est beau, celui des fous est fort remply.

La bibliothèque Ambrosine est une belle fondation d'un cardinal Borromeo. L'on y va lire et écrire quand on veut; on y fournit encre et papier. Les peintres et sculpteurs y trouvent des originaux et copies qui sont de bonnes pièces.

Les curiosités du cabinet du sieur Stella, chanoine: c'est un chimique et mathématicien; ses miroirs ardents bruslent de dix-huit brasses; ses cristaux et ses pous-selaines, auxquelles il donne la couleur. Il y a dans ce même cabinet un livre d'escorce d'arbre, des tablettes de cèdre, le mouvement perpétuel, le mouvement de trépidation, une pierre anticalamite et une calamite, des os de poisson extraordinaires, des cornes de licorne, des testes qui se remuent par machine et qui font peur; le singe qui bat du tambour, la figure du diamant du grand duc et autres raretés.

Il y a aussy, dans cette mesme ville, la façade et bas-relief du couvent de Saint-Paul, les colonnes anciennes du temple de Lucius Verus Cæsar, les musiques des filles de Sainte-Radegonde, la messa Ambrosiana.

Nous y avons veu aussy le feu d'artifice de la feste de Saint-Jacques, qui se fait dans la place du chateau.

Le mercredi 26 [juillet], partant de Milan, nous vinsmes disner à la Canonica, sur la rivière d'Adde et de là coucher à Bergame.

BERGAME est une ville scituée sur une montagne, dont les murailles sont fortifiées de bons bastions. Il y a garnison; au bas sont les faubourgs qui sont plus beaux que la ville. Il y a un boulevard ou plateforme sortant de la ville qui s'avance pour occuper une hauteur qui commande les faubourgs et qui les deffend; il s'y fait de grands préparatifs pour une foire le 22 aoust. Les terres y sont très fertiles et fort arrosées, les chemins pleins de pierres. Il y a un chateau sur le haut. Les murs enferment des hauteurs inhabitées.

Le jedy 27, nous vinsmes disner à PALLAZOLA et coucher à Bresse.

BRESSE est une grande ville, arrosée d'une infinité de fontaines; elle est au pied de la montagne et commandée par un chateau qui est sur un roc assez escarpé de tous côtés, hors de celui de la ville, où il y a deux bastions avec leurs fossés et un glacis tel qui se peut sur un rocher.

Il se fait dans cette ville des armes à feu en abondance. On y bastit le dôme qui sera très grand. L'église des Dominicains est grande et belle; celle des Jésuites est plus petite, mais plus riche.

Partant de Bresse, le vendredy à midy, nous vinsmes coucher à DESENZANO, qui est une petite ville située sur le lac de la Garde. Ce lac s'étend environ de soixante milles du côté de Riva di Trento, et les marchandises qui viennent d'Allemagne passent sur ce lac pour venir à Bresse, Bergame et Milan.

Le samedi, marchant le long du lac, nous passâmes à Pesquiera.

(A suivre)

G. SAIGE.

Lettre de Paris

Paris, 12 juillet 1903.

M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, a inauguré, jedy matin, l'hôtel des Examens, construit rue Mabillon, sur une partie désaffectée du marché Saint-Germain.

Bien que, en réalité, on examine depuis près de deux ans dans ce nouvel immeuble, aucune cérémonie officielle n'en avait jusqu'à présent consacré la destination.

A dix heures, dès l'arrivée du Ministre, le cortège officiel s'est formé. MM. de Selves, préfet, et Ernest Caron, président du Conseil général; MM. Autrand, secrétaire général, et Bernard, directeur du Cabinet; Bédorez, directeur de l'enseignement primaire; Wolff, chef du service des examens; les directeurs Bouvard et DeFrance; M. Bassinet, sénateur; MM. Bellan, Chautard, Dausset, Brousse et nombre de leurs collègues ont, avec le Ministre, visité l'hôtel, les salles d'examens et de concours, les cabinets de corrections de compositions, etc.

Dans une des salles d'examens, qui remplacent avantageusement celles de l'ancienne annexe Lobau, trois cents membres du corps enseignant étaient groupés, face à l'estrade réservée aux personnages officiels.

C'est là que M. Caron, président du Conseil général, a pris le premier la parole pour remercier le Ministre de l'intérêt qu'il porte à l'enseignement à tous ses degrés et pour le féliciter de l'élévation d'esprit avec laquelle il remplit ses fonctions de grand-maitre de l'Université.

Le président du Conseil général a retracé ensuite l'histoire de l'hôtel des Examens et insisté sur les sacrifices consentis par le département pour le développement de l'enseignement primaire et secondaire.

* * *

Encore une curiosité parisienne qui va disparaître.

Le vieux et illustre Café de la Régence se transforme: on en va faire une brasserie!

J'y suis allé faire un tour hier soir. J'aime ces vieilles maisons où subsiste quelque chose du passé. Celle-ci fut illustre, puisque Philidor y fréquenta avec d'Alembert et que Diderot y rencontra, si nous en croyons son joli conte, le neveu de Rameau. L'établissement a, d'ailleurs, changé de place; il s'élevait naguère plus haut, dans la rue Saint-Honoré, contre le bureau de tabac de la Civette. Et c'est en 1855 qu'il fut transféré à l'endroit qu'il occupe présentement. On l'inaugura en grande pompe par une partie d'échecs. M. Arnous de Rivière, joueur renommé, et Alfred de Musset, qui passait aussi pour très habile, s'y mesurèrent.

Je me mis à causer avec le cafetier, qui demeurait dans un coin, immobile, sa serviette sous le bras, le cou tendu.

— A la bonne heure, lui dis-je; chez vous, les traditions se conservent. C'est toujours comme au temps de Philidor.

Il se retourna, et l'expression de ses yeux bleus, la satisfaction qui rayonnait sur son digne visage me montrèrent que ma remarque l'avait touché.

Pour m'en récompenser, il fit appel à ses souvenirs. Il m'énuméra les personnages qui s'étaient assis sur ses divans. Vous pensez si, depuis un demi-siècle, ils furent nombreux. Il y eut des peintres, des poètes, des magistrats, des législateurs, plusieurs ministres, et des présidents... M. Grévy y venait assidûment, avec son ami, M. Clerc, le conseiller. Lorsqu'il fut élu député, sous l'Empire, cela ne changea point ses habitudes, il continua de cultiver les échecs et le billard. Le café était alors surveillé par la police, qui trouvait sans doute qu'il y régnait un fâcheux esprit. Des mouchards, obéissant à je ne sais quelle consigne, essayèrent, un jour, d'amadouer M. Grévy, en l'accablant de louanges. Ils feignaient de converser entre eux.

— Oui, s'écriaient-ils, Grévy est républicain. Mais on peut applaudir à son succès. Car, enfin, c'est un honnête homme.

Grévy se retourna:

— Je n'en dirai pas autant de celui qui vous envoie!

Et, d'un doigt impérieux, il désignait le palais des Tuileries. Je n'ose assurer que l'anecdote soit bien authentique, non plus que cette autre qui se rattache à Musset, et qui montre le malheureux écrivain victime de son amour pour l'absinthe et suivant jusque dans la rue le garçon qui, pour l'attirer dehors, y déposait le verre et la bouteille. Ces événements se déroulaient à une époque lointaine, et l'imagination les a déformés.

* * *

M. Albert Gayet, l'heureux auteur des fouilles d'Antinoé, a fait, au musée Guimet, pour les membres de la Société des Amis du Louvre, une curieuse conférence sur la toilette des femmes byzantines aux III^e et IV^e siècles.

A l'aide de modèles vivants et des plus beaux costumes exhumés du sol de la nécropole hadrienne, il a montré comment, durant leur vie et après leur mort, étaient vêtues les belles dames d'Antinoé.

Les Amis du Louvre ont pris à cette originale reconstitution un très vif intérêt. Leur curiosité aura-t-elle été éveillée en vain? Les Amis du Louvre sont riches, leur générosité a, plusieurs fois, fait entrer dans nos musées nationaux des pièces de grand prix dont les nécessités budgétaires auraient rendu l'acquisition impossible. Pourquoi ne contribueraient-ils pas aux frais des fouilles d'Antinoé qui pourraient procurer un attrait nouveau aux salles égyptiennes du Louvre, si monotones et si désertes?

La France a dépensé 500,000 francs pour les fouilles de Delphes, sans même pouvoir se flatter de posséder autre chose que de simples moulages des pièces tirées de la poussière des siècles, les originaux restant la propriété de la Grèce. Et quand on voit les moulages exposés dans le grand escalier du Louvre, on peut se demander si la France en a eu vraiment pour son argent.

Si un effort plus sérieux se portait sur Antinoé, quelles merveilles ne viendraient pas enrichir nos musées. La France a la concession de toutes les fouilles sur le territoire de la ville qu'Hadrien fonda pour honorer la mémoire du bel Antinoüs, et la propriété absolue de toutes les pièces livrées par les antiques nécropoles. Mais, jusqu'à présent, M. Albert Gayet n'a disposé que de ressources très modiques, presque insignifiantes, qui lui ont été fournies le plus souvent par le musée Guimet, une fois par le musée des tissus de Lyon, une fois par le palais du Centenaire à l'Exposition de 1900, et une fois, la dernière, par le ministère de l'Instruction publique.

* * *

La réception du Président de la République en Angleterre a tenu plus encore qu'elle ne promettait. Les précédents et les traditions permettaient d'imaginer l'éclat des fêtes protocolaires et la pompe archaïque de la cérémonie du Guild-Hall. Ce qu'il était impossible à prévoir, c'est la chaleur, la cordialité, l'empressement avec lesquels la population, à Douvres comme à Londres, s'est associée aux manifestations officielles. La curiosité peut attirer les foules sur le passage de brillants cortèges. Mais il y a dans quantité de petits détails, qui ont été remarqués par tous les Français venus à Londres à la suite du Président, une volonté de sympathie si nettement marquée que nous devons en être touchés.

A une amitié qui s'affirme d'une manière si franche, nous allions dire si exubérante, on ne peut répondre que par une égale amitié. La France apprécie à sa juste valeur l'accueil fait à son représentant, accueil qui s'adresse, en partie, comme M. Loubet l'a fait justement remarquer au banquet de Buckingham-Palace, à la nation française.

Beaucoup de paroles ont été échangées dans ces trois journées si remplies. On a loué l'heureuse influence de manifestations qui contribuent « à resserrer les liens d'amitié entre les deux nations » pour la « cause de la paix » et la « cause de la civilisation ». On a insisté et à bon droit sur l'heureuse influence que l'évolution favorable des relations politiques anglo-françaises doit avoir sur leurs rapports économiques. Le fait est important, non seulement en raison du développement de ces rapports qui font de l'Angleterre le meilleur client de la France et vice-versa, mais aussi parce que les intérêts commerciaux constituent la meilleure assurance contre les risques de conflits internationaux.

S. L.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 5 au 12 Juillet 1903

CANNES, b. La Paix, fr., c. Aune,	sable.
— b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	—
— b. Ville-de-Marseille, fr., c. Garol,	—
— b. Fortune, fr., c. Moutte,	—
— b. Ville-de-Monaco, fr., c. Dantal,	—
— b. Indus, fr., c. Tassis,	—
SAINT-TROPEZ, b. Barthélemy-Elisa, fr., c. Caisson,	—
— b. Tante, fr., Trégia,	—
— b. Deux-Frères, fr., c. Courbon,	vin.

Départs du 5 au 12 Juillet

NICE, b. Deux-Frères, fr., c. Courbon,	fûts vides
CANNES, b. Monte-Carlo, fr., c. Ferrero,	sur lest.
— b. La Marcelle, fr., c. Fredy,	—
— b. Indus, fr., c. Tassis,	—
— b. Ville-de-Marseille, fr., c. Garol,	—
— b. Fortune, fr., c. Moutte,	—
— b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	—
— b. Ville-de-Monaco, fr., c. Dantal,	—
SAINT-TROPEZ, b. Tante, fr., c. Trégia,	—
— b. Barthélemy-Elisa, fr., c. Caisson,	—

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

EXTRAIT d'un arrêt de condamnation inséré en exécution de l'article 551 du Code d'instruction criminelle.

Par arrêt en date du 10 juillet 1903, enregistré, le nommé **PENSA Joseph-Jean**, fils de Jean et de **DELSANTE Jeanne**, né à La Spezzia, province de Gênes (Italie), le 28 ou 29 juin 1882, plombier, sans domicile ni résidence connus,

Déclaré coupable de vol qualifié, a été condamné, en vertu des articles 377, 379 n° 4 et 382 du Code pénal, — par contumace — à la peine de **vingt années de travaux forcés** et aux frais.

Pour extrait conforme délivré à M. l'Avocat Général. Monaco, le 13 juillet 1903.

Vu au Parquet : *Le Greffier en Chef,*
L'Avocat Général, **RAYBAUDI.**
C. DE MONICAULT.

AVIS

Les créanciers de la faillite **CROESI-GIANSANTI** sont invités à se présenter dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à Monaco, le 21 août prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat, et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur **Jean-Marie DOTTI**, charcutier à Monaco, sont invités à se présenter au Palais de Justice, à Monaco, le **vingt-huit juillet courant, à trois heures de l'après-midi**, pour délibérer tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination de nouveaux syndics.

Monaco, le 13 juillet 1903.

Pour le Greffier en chef :
A. Cioco, C. G.

Etude de M^e Louis-Victor VALENTIN, notaire à Monaco
2, rue du Tribunal, 2

VENTE SUR LICITATION

Il sera procédé le jeudi six août 1903, à six heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Supérieur de

Monaco, séant au Palais de Justice à Monaco, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur d'une

Maison à usage d'hôtel

située à Monaco, circonscription de la Condamine, à l'angle des rues Albert et Florestine.

DÉSIGNATION :

Un immeuble sis à Monaco, à l'angle de la rue Albert et de la rue Florestine, où il a son entrée, dénommé **Hôtel des Etrangers**, comprenant une maison principale élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et caves, et une deuxième maison derrière la précédente, élevée seulement d'un étage sur rez-de-chaussée, et séparée de la précédente par un couloir ou passage couvert en verre, d'environ trois mètres de largeur.

Petit jardin autour de la première maison.

Le tout occupant une superficie de 572 m² environ, confronte dans son ensemble, au nord, la villa des Lauriers-Roses, appartenant à madame Delacroix ; à l'ouest, monsieur Antonin Guinaud ; au sud-ouest, madame veuve Grimbert ; au sud, la rue Albert, et au levant ou est, la rue Florestine, et est porté au plan cadastral sous les n^{os} 222, 223 et 224 de la section B.

Tel que ledit immeuble s'étend, poursuit et comporte avec toutes ses aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

FAITS ET PROCÉDURE

La vente de cet immeuble, qui dépend de la succession de monsieur Nicolas-François-Bernard BLANCHY, décédé à Monaco, le 22 mars 1900, veuf non remarié de madame Anne-Joséphine-Réparate NOTTO, est poursuivie à la requête de : 1^o monsieur Adolphe BLANCHY, attaché au Secrétariat des Commandements de S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de Monaco, chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, demeurant à Monaco ; 2^o madame Joséphine BLANCHY, sans profession, épouse de monsieur Hermann FUHRMEISTER, artiste musicien, demeurant ensemble à Monaco ; ledit monsieur Fuhrmeister, pris tant en propre que pour tous effets de droit ; 3^o mademoiselle Virginie BLANCHY, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Monaco, rue de l'Eglise ; 4^o madame Philippine BLANCHY, sans profession, épouse de monsieur Alphonse MENCACCI, professeur, demeurant ensemble à Rome ; ledit monsieur Mencacci, pris tant en propre que pour tous effets de droit ; 5^o madame Mathilde BLANCHY, sans profession, épouse de monsieur Alexandre HEIM, employé au Casino, demeurant ensemble à Monaco ; ledit monsieur Heim, pris tant en propre que pour tous effets de droit ; 6^o monsieur Jean BLANCHY, propriétaire, demeurant à Monaco, chevalier de l'Ordre de Saint-Charles ; 7^o monsieur Achille BLANCHY, comptable à la Société des Bains de Mer, demeurant à Monaco ; 8^o monsieur Jean-Henri OLIVIER, propriétaire, demeurant à Monaco ; 9^o madame Léonie CASANOVA, sans profession, épouse de monsieur Camille Roux, inspecteur au Commissariat du Casino, demeurant ensemble à Monaco ; ledit monsieur Roux, pris tant en propre que pour tous effets de droit,

Contre monsieur Pierre BOTTA, pharmacien, demeurant à Monaco, agissant tant en propre au besoin, que comme père et tuteur légal de sa fille encore mineure, mademoiselle Marie-Louise-Joséphine BOTTA, sans profession, demeurant à Monaco, avec son père sus-nommé.

En présence, ou lui dûment appelé, de monsieur Adolphe BLANCHY, susnommé, qualifié et domicilié, pris en sa qualité de subrogé-tuteur de la mineure BOTTA, sa petite-nièce.

Elle a été ordonnée par un jugement contradictoirement rendu entre les parties susnommées par le Tribunal Supérieur de Monaco le 30 juin 1903, enregistré.

CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges, contenant les clauses et conditions de la vente, a été dressé par M^e Valentin, notaire, et par lui déposé, après enregistrement, au Greffe du Tribunal Supérieur le 6 juillet présent mois.

MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions contenues en ce cahier des charges, les enchères seront reçues en un seul lot, sur la mise à prix de **cent mille francs** fixée à la demande des parties, par le jugement sus-énoncé, ci..... **100,000 francs.**

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par moi, notaire, poursuivant, le 10 juillet 1903.

Signé : L. VALENTIN.

Enregistré à Monaco, le 10 juillet 1903, folio 47 verso, case 6. — Reçu un franc.

Signé : A. DE GUIRAUD.

Etude de M^e Louis-Victor VALENTIN, notaire à Monaco
2, rue du Tribunal, 2

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat passé devant M^e VALENTIN, notaire à Monaco, le 2 mai dernier, enregistré, M. Jules-Christophe-Edgar SIMONNOT, propriétaire, rentier, demeurant à Chevigny (Haute-Saône), ayant élu domicile à Monaco, en l'étude dudit M^e Valentin, a acquis de madame Marie-Reine MAHUT, propriétaire, veuve de monsieur Alexis-Paul GASPARD, demeurant à Paris, ayant élu domicile en la même étude,

Une maison, forme chalet, située à Monaco, quartier du Ténac, appelée **La Vague**, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée ; ensemble le terrain sur lequel elle repose, d'une superficie approximative de cent quatre-vingt mètres carrés, faisant partie du numéro 257 de la section E du cadastre, et confinant : par devant, à une route appelée avenue Bella-Stella ; par derrière, aux héritiers Massa de Saint-Roman ; au levant, à un chalet appelé **La Brise**, appartenant à M. Defressine, et, au couchant, à M. Alibert.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de **vingt mille francs.**

Une expédition dudit contrat, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté le dix juillet courant.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur cet immeuble des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, sous peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

A Monaco, le dix juillet mil neuf cent trois.

Dûment enregistré.

Pour extrait :

Signé : L. VALENTIN.

ÉTAGE A VENDRE

rue du Milieu, 23, Monaco

S'adresser à M^e VALENTIN, notaire.

BOIS ET CHARBONS

MAISON HENRI MÉDECIN
DEFRESSINE et FONTAINE, successeurs
Avenue de la Costa — Monte Carlo

TÉLÉPHONE

Imprimerie de Monaco — 1903

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE — Hauteur de l'Observatoire (Collège de la Visitation) : 65 mètres.

Juillet	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le Thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL		
	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir					
	6	761.2	760.8	760.2	759.2	759.2	25.1	26.2	25.2	25.2				23.5	73
7	758.2	758.1	757.5	756.8	757.6	25.5	26.1	25.2	24.5	23.4	71	Ouest.	Id.		
8	762.2	762.2	762.3	761.8	761.4	24.6	25.4	24.8	24.1	22.3	56	Id.	Id.		
9	762.5	763.2	763.3	763.2	763.5	24.8	25.6	24.2	23.8	22.5	54	Sud-Ouest.	Id.		
10	764.2	764.2	764.5	764.2	764.2	25.2	25.9	24.2	23.8	22.2	68	Ouest.	Id.		
11	765.2	765.5	766.2	765.8	765.6	24.2	24.2	23.8	23.6	23.4	76	Id.	Id.		
12	766.2	765.6	764.7	764.6	762.2	24.5	25.3	23.6	23.2	23.2	78	Id.	Id.		
DATES						6	7	8	9	10	11	12			
TEMPÉRATURES EXTRÊMES						Maxima	26.2	26.1	25.7	25.6	26.2	24.2	25.3		
						Minima	22.5	22.8	21.2	20.8	20.6	21.2	20.7	Pluie tombée : 0mm 0	